CFE CGC Insee



COMMUNIQUÉ

TÉLÉTRAVAIL EXCEPTIONNEL – INTEMPÉRIES - CANICULE

Pour une autorisation du télétravail exceptionnel cohérente et harmonisée, quel que soit le phénomène météorologique extrême

Depuis un an, la direction de l'Insee a pris des mesures quant à la possibilité d'accorder du **télétravail exceptionnel,** en cas de phénomènes météorologiques extrêmes : dans les régions ou départements placés en vigilance orange ou rouge par Météo France en raison de la **canicule** ; suite à la décision de la préfecture de placer le département en alerte rouge ou orange en cas d'**intempéries**. En effet, ces phénomènes peuvent avoir pour conséquence d'augmenter les **risques d'accident pour les agents** lors de leur trajet domicile travail ou sur leur lieu de travail.

Comme nous avons hélas pu le constater ces dernières semaines, nous avons subi plusieurs tempêtes à répétition (Ciara, Domingos ou Elisa) qui n'ont pas forcément donné droit à du télétravail exceptionnel, compte tenu de l'absence de décisions préfectorales, alors que Météo France avait placé des départements en alerte orange ou rouge.

Lors du groupe de travail du CSA FS (comité social d'administration en formation spécialisée) du 8 novembre, **la CFE-CGC Insee** a regretté dans ses propos liminaires que ces décisions aient une **durée de validité limitée ou non précisée ;** qu'elles soient déclenchées par des **sources différentes** (Météo France, préfecture de département ou de région) suivant le type de phénomène météorologique ; que l'autorité habilitée à autoriser le télétravail exceptionnel ne soit pas identique.

C'est pourquoi, la CFE-CGC Insee demande que les **décisions mises en place à l'Insee soient cohérentes et harmonisées**, et qu'elles fassent l'objet d'une décision unique qui s'applique sans limitation de temps, pour d'une part être réactif et d'autre part permettre aux agents de bénéficier de télétravail exceptionnel, quel que soit le type de phénomènes météorologiques extrêmes (inondations, canicule, tempête…).

Nous souhaitons que le **télétravail exceptionnel soit permis dès la connaissance des alertes de Météo France** diffusées à partir de 16h00 pour le lendemain.

Enfin, nous demandons d'**autoriser les directeurs régionaux à mettre en place le télétravail exceptionnel** dans leur(s) établissements(s) par délégation du directeur général en fonction des critères précédemment mentionnés.

Cette décision s'appliquerait aux agents de bureau, les consignes en cas d'alerte orange ou rouge étant données par la DSDS (direction des statistiques démographiques et sociales) en ce qui concerne les enquêteurs.

Pour en savoir plus :

Décision du 29 juin 2022 (N°2022_17431_DG75-C901) relative à la mise en œuvre d'une autorisation tem poraire de télétravail dans les établissements de l'Insee

Décision du 15 décembre 2022 (N°2022_31137_DG75-C901) relative à la mise en œuvre d'une autorisati on de télétravail exceptionnel suite aux dysfonctionnements des transports publics ou privés dus aux in tempéries

Un mail dédié
dg75-syndicat-national-cfe-cgc@insee.fr@insee.fr

Vos représentants CFE-CGC
Titulaires
Jean-Philippe DE PLAZAOLA,
Sébastien CHÉRON
Suppléants
Catherine PORTAL,
Salvatore DI MARIA

Des élus mobilisés pour vous représenter et vous accompagner !